

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Compter rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 23 juin 2020
- Budgets 2020
- Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel
- Adhésion à ALEC avec désignation de délégués
- Adhésion à ADIL 26
- Syndicat ADN : nouvelle convention financière
- Subventions culture
- Pôle enfance jeunesse lot cloison-peinture
- Appels à projets centre de loisirs
- Partenariats avec le Collège La Ségalière
- Poste animateur centre de loisirs
- Prime agents suite au COVID 19
- Adhésion à la maison de la saisonnalité an 2020
- Délégués pour Mission locale Ardèche Méridionale
- Commission intercommunale des impôts directs
- Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Délégué CNAS
- Conseil d'exploitation des élus à l'Office Intercommunal du Tourisme
- Comité de suivi OPAH
- Maison de santé : modification du bail de Mme LOUCHE Isabelle
- Mobilier vélo
- Centre de gestion FPT : dossiers CNRACL
- Décisions prises par le cadre des délégations
- Questions diverses

Séance du 16 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le seize juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la communauté de communes.

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, M HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique(CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, , Mme MAIGRON Agnès, M ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme FOURNET Claudine et M. VILLALONGA Jérémy (LARGENTIERE), Mme DIMINO Magali, M DELEUZE Johan, M NURY Didier(LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), Mme MORNAS Evelyne en remplacement de M AUBERT Yves, titulaire absent excusé (UZER).

Absents excusés : M EMMANUEL Clément, M KNOCKAERT Jean Marie, M BEAULATON David, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

M. EMMANUEL Clément donne pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette
Mme CAUVIN-COCATRE Clarisse donne pouvoir à M NURY Didier
M KNOCKAERT Jean Marie donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène
M BEAULATON David donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

En début de séance, Madame la Présidente demande aux membres présents de procéder au vote à scrutin public lors de votes durant la séance.

Les membres présents sont favorables.

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020 C20200716-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2020.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET GENERAL C20200716-02-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif GENERAL de l'année 2020 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 716 893.61	2 716 893.61
Section d'investissement	3 805 933.02	3 805 933.02
Total budget	6 522 826.63	6 522 826.63

Précisions sur plusieurs comptes :

657363 : subvention au budget OIT : 95 000 euros

67441 : subvention au budget Atelier relais : 5 360 euros

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ATELIER RELAIS C20200716-02-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif atelier relais de l'année 2020 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	70 538.37	70 538.37
Section d'investissement	54 602.00	54 602.00
Total budget	125 140.37	125 140.37

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET OIT C20200716-02-03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif de l'OIT au titre de l'année 2020 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	129 871.40	129 871.40
Section d'investissement	12 787.00	12 787.00
Total budget	142 658.40	142 658.40

OBJET : COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES C20200716-03

Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificatives pour 2020

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : ADHESION A ALEC ET DESIGNATION DES DELEGUES C20200716-04

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui présente le dossier de l'ALEC.

Une proposition de participation pour l'année 2020 est de 1834 euros.

Monsieur DELEUZE explique qu'il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant pour l'ALEC ;

Il est proposé M DELEUZE Johan, Titulaire, et M GRATTEPANACHE Gilles, suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider une participation pour l'année 2020 à l'ALEC de 1834 euros.

De désigner M DELEUZE Johan délégué titulaire et M GRATTEPANACHE Gilles, délégué suppléant.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ADHESION ADIL 26 C20200716-05

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui présente le dossier de l'ADIL 26.

Une proposition de participation pour l'année 2020 est de 2127 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec deux abstentions (M VEDOVATO et Mme DIMINO) et 23 pour :

De valider une participation pour l'année 2020 à l'ADIL 26 de 2127 euros.

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : AVENANT CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT ADN C20200716-06

Madame la Présidente présente le projet d'avenant de la convention financière avec le Syndicat ADN. Et elle explique qu'il serait opportun de proposer le plan de financement :

part à la charge de la CDC Val de Ligne répartie comme suit :

- En 2020 : 273.000 euros
- En 2021 : 273.000 euros
- En 2022 : 215.000 euros
- En 2023 : 215.000 euros
- En 2024 : 215.000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider l'avenant à la convention financière avec le Syndicat ADN en intégrant le plan de financement comme détaillé ci-dessus

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : SUBVENTION CULTURE C20200716-07

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO qui indique que la communauté de communes a reçu 3 demandes de subventions :

- Labeaume en Musiques : 2 000€ pour le développement de ses actions sur le Val de Ligne dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs en cours ;

- Au-Delà-du-Temps : 5 500€ pour le maintien et le développement de ses actions le Temps des Chevaliers (1 000€) et le Pied aux planches (4 500€) sur le territoire dans le cadre de la convention partenariale d'objectifs en cours ;

- Fréquence7 : 300€ pour la pérennisation de son activité radiophonique.

Au titre de la compétence culture « Accompagner et conforter les structures culturelles actives du/sur territoire intercommunal dans le cadre des conventions pluriannuelles multipartites initiées par le Département de l'Ardèche. » et vu le montant de la ligne budgétaire associée, il est proposé d'attribuer :

- 1 500€ à Labeaume en Musique pour le maintien du partenariat ;
- 3 500€ à Au-delà-Du-Temps pour le maintien du partenariat (500€ Temps des Chevaliers + 3 000€ le Pied aux planches) ;

Fréquence7 ne peut pas bénéficier d'une subvention au titre de la compétence culturelle de l'intercommunalité.

Considérant les difficultés économiques que connaissent les acteurs/structures culturels à cause de la crise sanitaire, exceptionnellement, les subventions accordées pourraient être maintenues sans « contreparties » et versées au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention de 1500 euros à LABEAUME EN MUSIQUE, et 3500 euros à AU DELA DU TEMPS (500 euros pour le Temps des Chevaliers et 3000 euros pour le Pied aux Planches)

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : Pôle enfance jeunesse : lot cloisons-doublages-plafonds-peinture C20200716-08

Attribution du Marché de travaux 09 B lot cloisons-doublages-plafonds-peinture pour la construction du Pole Petite Enfance et Jeunesse à Largentière

Par délibération en date du 26/01/2016 , la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération cité en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée.

La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes. Par délibération du 3 septembre 2018, le conseil communautaire a attribué le lot n°9 au prestataire : TOGNETTY pour un montant de 179 520 € HT

Par jugement du tribunal de commerce d'Aubenas du 14 avril 2020, le titulaire du lot 9 a été placé en liquidation judiciaire. Un état des lieux a été établi, le 19 mai 2020, par la SCP LABELLE-CHALLAYE-BRUNEL huissiers de justice associés 07110 LARGENTIERE. Le marché de travaux lot 09 a été résilié par le SDEA le 02/06/2020.

Le SDEA a envoyé en publication une consultation pour le lot n° 9 B le 05/06/2020. La date de retour des offres était fixée au 03/07/2020. 2 candidats ont remis une offre. Une négociation a été engagée avec les 2 candidats.

Compte tenu de l'analyse des offres suite à la négociation, la maîtrise d'oeuvre propose le classement suivant des propositions :

N° 1 : COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE pour 131 898.94 € HT

N°2 : NET ACTIV BAT 69120 VAUX EN VELIN pour 147 106.63 euros HT

La commission MAPA réunie le 16 juillet 2020 propose de retenir pour le lot n°9B :

N° 1 : COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE pour 131 898.94 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le classement ci-dessus et décide de retenir pour le lot n°9B :
- COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE pour 131 898.94 € HT

- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : APPELS A PROJET CENTRE DE LOISIRS C20200716-09-01

Madame la Présidente explique que dans le cadre du centre de loisirs du Val de Ligne il serait opportun de présenter deux dossiers auprès des services de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations):

- 1 concerne une demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été 2020 suite à la crise du Covid-19. Le montant s'élève à 6 614 euros.
- Et 1 autre dossier concerne un appel à candidature auprès des collectivités territoriale « Colos apprenantes » pour un camp de 5 jours durant l'été à la Croix de Bauzon. Le montant demandé est de 4 848 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les demandes de subventions telles que présentées
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ces dossiers et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : APPELS A PROJET CENTRE DE LOISIRS - PNR C20200716-09-02

Madame la Présidente explique que dans le cadre du centre de loisirs du Val de Ligne il serait opportun de déposer un dossier auprès du PNR des Monts d'Ardèche au titre des coups de pouce du Parc 2020-2021. L'objectif est de faire découvrir aux enfants les métiers anciens et les évolutions apportées au fil du temps par l'homme et leur montrer les richesses du patrimoine ardéchois et l'autre objectif est de mettre en évidence les bienfaits d'une alimentation saine avec des produits locaux en expliquant l'impact environnemental bénéfique des « circuits courts ». Le montant du budget s'élève à 950 euros avec une demande de financement auprès du PNR d'un montant de 750 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande de coup de pouce pour 2020-2021 auprès du PNR des Monts d'Ardèche
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : PARTENARIATS AVEC LE COLLEGE LA SEGALIERE C20200716-10-1

Partenariats avec le Collège la ségalière

L'association Au-Delà du Temps dont la communauté de communes du Val de Ligne est partenaire depuis 2018 via une convention d'objectif, sollicite une aide financière exceptionnelle afin de soutenir le projet d'éducation culturelle 2020-21 mené par le collège la Ségalière de Largentière en partenariat avec le Pied aux Planches. Le projet s'adresse à deux classes de 5e avec pour objectif de faire découvrir aux élèves une culture autour du spectacle vivant et des civilisations antiques via la thématique « le portrait de la jeunesse d'hier et d'aujourd'hui ». Pour ce faire, plusieurs volets seront proposés : un atelier de pratique théâtrale, la découverte de spectacles programmés dans le cadre de la saison le Pied aux Planches, la rencontre avec des équipes artistiques, la création d'un spectacle de restitution, et enfin la programmation du spectacle « Trois songes – Un procès de Socrate », création théâtrale de la Compagnie Moukden Théâtre adaptée au public scolaire. Le projet est estimé à 5 225 euros.

L'aide de la collectivité est sollicitée sur le financement de la représentation du spectacle d'un montant de 600 euros.

Considérant que le projet répond aux objectifs du partenariat avec l'association bien qu'il ne soit pas inscrit à la convention pluriannuelle 2018-2020 ;

Considérant que le public jeune devra être approché par la collectivité dans le cadre de sa future prise de compétence jeunesse ;

Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association Au-Delà du Temps de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'attribuer une aide exceptionnelle à l'Association Au-delà du Temps de 600 euros, dans le cadre de son projet d'éducation culturelle mené par le collège la Ségalière en partenariat avec le Pied aux Planches.

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : PARTENARIATS AVEC LE COLLEGE LA SEGALIERE C20200716-10-2

Le collège de la Ségalière souhaite que la CDC Val de Ligne continue le partenariat pour le paiement d'un bus transportant les élèves de CM1 et CM2 les mercredis matins pour l'atelier rugby au stade de La Prade (aller-retour) pendant les semaines scolaires 2020-2021 (coût estimatif de 2 480 euros en 2019/2020 pour 31 déplacements). Ce projet prend de l'ampleur et tend à se pérenniser : cette classe a reçu le "label" Sport étude pour le Rugby. (Ce "label" n'est pas possible pour la danse car il nécessite qu'il existe un conservatoire national de danse dans le Département, ce qui n'est pas le cas en Ardèche.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider le partenariat avec le Collège la Ségalière pour l'année scolaire 2020 – 2021, concernant le paiement d'un bus transportant les élèves de CM1 et CM2 les mercredis matins pour l'atelier RUGBY au stade de la Prade (aller-retour), pendant les semaines scolaires.

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : POSTE ANIMATEUR CENTRE DE LOISIRS

C20200716-11

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
-
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
-
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
-
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,
-
- Considérant qu'il convient de recruter un animateur pour les besoins de la collectivité
-
- **la Présidente propose à l'assemblée :**
-
- la création à compter du 24 août 2020 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 23 heures par semaine
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur centre de loisirs
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.
-
- Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra justifier au moins d'un diplôme de type BAFA et d'une expérience dans l'animation. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,
-
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
-
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : PRIME AGENTS SUITE AU COVID 19

C20200716-12

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-473 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Considérant qu'une prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1 000 euros peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'ensemble des services.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectuée en 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous.
- Cette prime sera attribuée aux agents ayant travaillé avec les enfants du personnel prioritaire et aux agents été confrontés à un surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020
- Le montant est de 300 euros par agent concerné
- Elle sera versée au mois d'août 2020
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Article 2 :

- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

OBJET : ADHESION LA MAISON DE LA SAISONNALITE C20200716-13

Madame la Présidente présente le dossier de la Maison de la Saisonnalité.

Une proposition de participation pour l'année 2020 est de 5286 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider la participation pour l'année 2020 à la Maison de la Saisonnalité de 5286 euros.

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE C20200716-14

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de nommer des délégués à la Mission Locale.

Il est proposé Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme MAIGRON Agnès, Mme BAULAND Brigitte, M CHANIOL Bernard et Mme MOLLEN Dominique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider les délégués à la Mission Locale : Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme MAIGRON Agnès, Mme BAULAND Brigitte, M CHANIOL Bernard et Mme MOLLEN Dominique
De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DESIGNATION DE LA LISTE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS C20200716-15

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de faire une liste pour Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il est proposé :

NURY Didier, DI MINO Magali, DELEUZE Johan, CAUVIN COCATRE Clarisse, IMBERT Guy, JACQUET Alain, POUZACHE André, DOMPNIER Jean Lucien, LALAUZE Evelyne, ROUSSEL Eric, FARGIER Julien, NEGRO Jérémie, BERTRAND Claude, PERRIER Bernard, BONNAUD Denis, MORIN Anne Marie, FALGON Guy, LINAIS Julien, SAUNIER Alban, PREVIDOLI Gaëlle, LEDAUPHIN Michel, ALLEFRESDE Laurence, MOUTERDE Hélène, HERNANDEZ Christian, MOLLEN Dominique, KNOCKAERT Jean Marie, ANJOLRAS Huguette, VILALONGA Jérémie, ROSE Hermand, FOURNET Claudine, BRUZI Gilles, PAINCON Catherine, TAMAS Maria, KRASOUSKY Bruno, VEDOVATO Bernard, MERLE André, DRUART Maryse, MINNEKEER Miria

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider la liste ci-dessus pour la CIID.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA CLECT C20200716-16

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de nommer des délégués à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est proposé :

- Délégués titulaires : DI MINO Magali, VIELFAURE Robert, OLIVIER Robert, AUBERT Yves, VILLALONGA Jérémy, BAULAND Brigitte, VEDOVATO Bernard, MOUTERDE Hélène, BRUNI Béatrice, CESARI Jean Claude, ALLEFRESDE Laurence.
- Délégués suppléants : NURY Didier, IMBERT Guy, BOIRON Bernard, MORNAS Evelyne, ROSE Hermand, KOLACNY Liliane, DRUART Maryse, HERNANDEZ Christian, MANENT Fabienne, CURIAL Thomas, PREVIDOLI Gaëlle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider les délégués nommés ci-dessus pour la CLECT.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS C20200716-17

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de nommer des délégués au CNAS pour le mandat 2020 – 2026, à la CDC VAL DE LIGNE et à l'OFFICE DU TOURISME EN VAL DE LIGNE.

Il est proposé Madame MAIGRON Agnès déléguée du volet élus, et Madame ROBLOT MARION Florence, déléguée du volet Agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider les délégués au CNAS, pour la CDC VAL DE LIGNE et pour l'OFFICE DU TOURISME EN VAL DE LIGNE : Mme MAIGRON Agnès déléguée au Volet Elus, et Madame ROBLOT MARION Florence déléguée au Volet Agents.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : CONSEIL D'EXPLOITATION DES ELUS A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME EN VAL DE LIGNE C20200716-18

Madame la Présidente indique que conformément aux statuts de l'Office intercommunal du Tourisme, il y a lieu d'élire le conseil d'exploitation des élus :

Il est proposé :

TITULAIRES	SUPLEANTS
IMBERT Guy	TARALO Eliane
SABOT Maï	POINCON Catherine
FOURNET Claudine	MAIGRON Agnès
ALLEFRESDE Laurence	PREVIDOLI Gaele
HERNANDEZ Christian	MOLLEN Dominique
LALAUZE Evelyne	DEGUILHEM Arnaud
GUERIN Lionel	BANCHER Marie Claire
DI MINO Magalie	HUGON Frédéric
CESARI Jean claude	SONIER Alban
VEDOVATO Bernard	AUBERTOT Régis
MORNAS Evelyne	MORIN Anne Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider la liste ci-dessus

OBJET : COMITE DE SUIVI OPAH C20200716-19

Madame BAULAND laisse la parole à Monsieur DELEUZE qui indique que la composition était jusqu'à maintenant la suivante :

- **2 vices-président.es de la CCVL** dont celui à l'aménagement du territoire (à désigner en conseil communautaire le 16 juillet)

- **2 conseiller.es communautaires** dont un représentant de Largentière (à désigner en conseil communautaire le 16 juillet)

- **2 technicien.es de la mairie de Largentière** (Sylvain COPIE et Agata WOZNIAK)

- **le/la chargé.e de mission Habitat de la CCVL**

- **3 référent.es technicien.nes Anah locale/DDT07** (M. CANO, Mme BALCAEN + 1 instructeur)

- Isabelle BUATIER - **Caisse des dépôts**

- Laura SABINA - **SOLIHA Ardèche**

- Samuel RAFAILLAC - **ALEC07**

- Kévin ARDAIL - **PTRE Rénofuté Ardèche méridionale**

- Jean-François VILVERT - **ABF**

- Jean-Pierre WILLOT- **Fondation du patrimoine**

Il est proposé : DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, VILLALONGA Jérémy, VIELFAURE Robert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider le comité de suivi concernant l'OPAH, représenté par Messieurs DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, VILLALONGA Jérémy, et VIELFAURE Robert.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MAISON DE SANTE : MODIFICATION DU BAIL DE MME LOUCHE C20200716-20

Madame la Présidente indique que Mme LOUCHE Isabelle, infirmière libérale et locataire dans la maison de santé pluridisciplinaire du Val de Ligne s'est associée avec Mme OUDOT Céline

Il faut donc régulariser le dossier. Le reste est inchangé. Pour information, le montant du loyer au 1^{er} août 2020 sans les charges est de 249.32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De valider la modification du bail de Madame LOUCHE Isabelle qui vient de s'associer avec Madame OUDOT Céline, infirmières libérales à la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAL DE LIGNE. Le montant du loyer au 1^{ier} Aout 2020 sans les charges est de 249.32 euros.

De Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MOBILIER VELO C20200716-21

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui indique que le 04 février 2020, le Conseil communautaire du Val de Ligne avait délibéré pour candidater au Pass'Territoires - mobilier vélo du Département de l'Ardèche et précisément demandé :

« - 3 arceaux à vélos pour les communes de Prunet, Chazeaux, Uzer, Montréal, Sanilhac, Tauriers et Largentièrre (lieu d'implantation : mairie, école, commerces, etc.) ;

- 1 box individuel 2 places sécurisé pour la commune de Largentièrre (lieu d'implantation : parking des Récollets).

Le mobilier entrera, par contrat avec le Département de l'Ardèche, dans le patrimoine communautaire.

La pose de ce mobilier sera à la charge des communes. »

A cette demande le Département de l'Ardèche a répondu favorablement en attribuant la totalité d'une valeur de 6 412.80€ TTC. Le Département rappelle que ce mobilier devra être installé sur le territoire de façon à faciliter l'usage du vélo au quotidien (centres-bourgs à proximité des services publics et commerces) et permettre l'intermodalité (aires de co-voiturage, proximité des aménagements cyclables, arrêts de car, voie verte). Le mobilier sera livré par les services du Département courant juin 2020 au siège de la communauté de communes du Val de Ligne sis 54 avenue de la République 07110 Largentièrre.

Considérant le Guide d'installation du mobilier édicté par le Département de l'Ardèche, les arceaux seront répartis sur le Val de Ligne comme suit :

- 1 box fermé parking entrée Sud visiblement à Largentièrre – Pose à la charge de la commune ;

- 6 arceaux parking pont Barrante, place Maréchal Suchet et parking entrée Sud visiblement à Largentièrre - Pose à la charge de la commune ;

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services et commerces de Montréal - Pose à la charge de la commune ;

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services de Sanilhac - Pose à la charge de la commune ;

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services de Prunet - Pose à la charge de la commune.

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services de Chazeaux - Pose à la charge de la commune.

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services de Tauriers - Pose à la charge de la commune.

- 3 arceaux à proximité visible et accessible des services et commerces de Uzer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution de 24 arceaux vélo et 1 box fermé par le Département de l'Ardèche ;

- De donner pouvoir à la présidente pour signer la Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités ;

- De valider la pose des 24 arceaux et 1 box fermé.

OBJET : CENTRE DE GESION DE LA FPT / DOSSIERS CNRACL C20200716-22

Madame la Présidente indique que le conseil d'administration du CDG07 a délibéré sur une nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers). Cette nouvelle convention prendra effet du 1^{ier} juillet 2020 pour une durée de 2ans 6 mois soit un terme au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec une abstention (Mme ALLEFRESDE ne prend pas part au vote) et 24 pour :

De valider la nouvelle convention du centre de gestion de la FPT, dossiers CNRACL.

De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS C20200716-23

Séance du 13 mars 2020

L'An deux mille vingt, le treize mars à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

Présents : VIELFAURE Robert, MONNIER Jean, GLEYZE Jean-Luc, MOUTERDE Hélène, DELEUZE Johan
Absent excusé : LEDAUPHIN Michel,

Secrétaire de Séance : M. MONNIER Jean

Objet : DEBROUSSAILLEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX B 20200313-01

Monsieur le Président explique que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2019. L'entreprise MANENT et Fils a été consultée pour assurer le débroussaillage des communes de Joannas, Rocher, Sanilhac, Montréal et Tauriers pour un total de 81 kms durant l'année 2020. Et l'entreprise CARDINAL 07110 a été consultée pour assurer le débroussaillage des communes de Chazeaux, Prunet, Largentière, Chassiers et Uzer pour un total de 86.234 kms durant l'année 2020. Le devis de l'entreprise MANENT s'élève à 16 200 euros HT et le devis de l'entreprise CARDINAL s'élève à 17 246 euros HT.

La commission MAPA réunie le 13 mars propose de retenir les 2 offres.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise MANENT et Fils s'élevant à 16 200 euros HT pour assurer le débroussaillage des communes de Joannas, Rocher, Sanilhac, Montréal et Tauriers pour l'année 2020
- De retenir l'offre de l'entreprise CARDINAL s'élevant à 17 246 euros HT pour assurer le débroussaillage des communes de Chazeaux, Prunet, Largentière, Chassiers et Uzer pour l'année 2020
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Objet : MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE CUISINE BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE VAL DE LIGNE B 20200313-02

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 3 février 2020 il a été décidé de lancer la consultation pour le marché de fourniture et pose de matériel de cuisine dans le bâtiment du pôle enfance jeunesse du Val de Ligne. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site achatpublic.com le 12 février 2020. 23 retraits de dossier ont été effectués via le site achatpublic.com durant la période de consultation. 2 plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 5 mars 2020 à 12h00. Et 1 message est arrivé à 12 h 08 sur l'adresse courriel secretariat@cc-valdeligne.fr en signalant que be@matal-cuisinepro.fr a envoyé des fichiers avec WeTransfert. Cela ne peut pas être pris en compte car ce n'est pas la voie règlementaire prévue dans le règlement de consultation pour transmettre les documents.

Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

1 - Entreprise FROID CUISINE ARDECHE DROME pour un montant de 51 694.43 euros HT

2 – Entreprise AXIMA REFREGIRATION pour un montant de 57 950 euros HT

La commission MAPA réunie le 13 mars 2020, après avoir étudié l'analyse des offres, propose de retenir l'offre de l'entreprise FROID CUISINE ARDECHE DROME pour un montant de 51 694.43 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer qu'il faut installer du matériel de cuisine dans le bâtiment du pôle enfance jeunesse : office de préparation pour la crèche et office de réchauffage pour le centre de loisirs
- De valider le classement des offres proposé ci-dessus

- De retenir l'offre de l'entreprise FROID CUISINE ARDECHE DROME pour un montant de 51 694.43 euros HT
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant ce marché de fourniture.

Objet : PHOTOCOPIEUR

B 20200313-03

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de changer le photocopieur installé dans les locaux du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne car il est devenu obsolète.

Une proposition a été faite par CPRO pour une location d'un photocopieur pendant 22 trimestres pour un montant de 915 euros HT par trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le changement de photocopieur du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De retenir l'offre de location de photocopieur faite par C PRO qui s'élève à 915 euros HT par trimestre pendant 22 trimestres
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant la location du photocopieur.

-
- DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
-

MODIFICATION DES SURFACES PARTAGEES DANS LA ZONE MEDECIN DE LA MAISON DE SANTE DU VAL DE LIGNE

L'An deux mille dix-vingt et le onze mai à seize heures, Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

M. le Président précise qu'il faut régulariser au plus tôt la situation suite à l'installation de Madame ALEXANDRE Aurélie, Sage-femme dans la maison de santé du Val de Ligne au 1^{er} janvier 2020.

En effet, Mme ALEXANDRE Aurélie utilise la salle des urgences dans la maison de santé du Val de Ligne dont la surface s'élève à 14.76 m².

Et de ce fait, les surfaces partagées par les cabinets de la zone médecin sont à modifier car elles incluaient la surface de la salle des urgences.

La surface de la salle des urgences sera enlevée des surfaces à partager dans la zone médecin à compter du 1^{er} janvier 2020.

Donc les surfaces partagées par les cabinets de la zone médecin seront :

Cabinet médecin 1 : 10.49 m² au lieu du 15.35 m²

Cabinet médecin 2 : 10.69 m² au lieu de 15.64 m²

Cabinet médecin 3 : 10.69 m² au lieu de 15.63 m²

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE – DOSSIER KOSKA DENIS

L'An deux mille dix-vingt et le douze mai à quatorze heures, Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu que Monsieur KOSKA Denis pour l'établissement La Petite boulange à Laurac en Vivarais (07) a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour la rénovation de sa boulangerie. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 5 000 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 2 500 euros.

Monsieur le Président décide de valider la demande faite par M. KOSKA Denis pour l'établissement La Petite boulange située à Laurac en Vivarais au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne

Et de lui accorder une subvention maximum de 2 500 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE – DOSSIER EURL L'INATTENDU

L'An deux mille dix-vingt et le douze mai à quatorze heures, Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu que l'EURL L'INATTENDU à Largentière (07) – gérante Mme PORQUE FABRE Nathalie - a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour l'aménagement d'un ancien restaurant en pizzeria à emporter – bar licence IV – salon de thé – pâtisserie - glacier. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 5 000 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 2 500 euros.

Monsieur le Président décide de valider la demande faite par l'EURL L'INATTENDU à Largentière (07) au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne

Et de lui accorder une subvention maximum de 2 500 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE – DOSSIER EURL CRIS BESSET

L'An deux mille dix-vingt et le douze mai à quatorze heures, Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu que l'EURL CRIS BESSET pour l'Auberge gonflée à Laurac en Vivarais (07) a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour l'aménagement du restaurant et notamment d'une salle de préparation en cuisine. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 4071 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 2 036 euros.

Monsieur le Président décide de valider la demande faite par l'EURL CRIS BESSET pour l'Auberge Gonflée située à Laurac en Vivarais au titre d'une demande des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne

Et de lui accorder une subvention maximum de 2 036 euros sous réserve du respect des conditions du règlement d'attribution

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

L'An deux mille dix-vingt et le douze mai à quatorze heures, Monsieur VIELFAURE Robert, Président.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°20180409-10-1 du 9 avril 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant la période dégradée suite à la crise du COVID-19

Monsieur le Président décide de signer un avenant à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe en y insérant à l'article 3 un paragraphe concernant l'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour un montant de 12 000 euros.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions rendues.